

05 OCT. 2022
Arrêté de mise à jour des annexes du
Plan local d'urbanisme de la commune
de Peyrilhac.
N° 202200554

Le Président de Limoges Métropole,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles
L.151-05, R.151-18 et L.151-19,
Vu le délibération en date du 29 septembre 2022
approuvant le Plan local d'urbanisme de Peyrilhac,
L.151-4,
Vu notamment les documents annexes,
A COMPARAINT, et il a été décidé de mettre à jour les
annexes du document de Plan local d'urbanisme de la
commune de Peyrilhac.

ARRÊTÉ

Article 1. Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Peyrilhac sont mises à jour en
un des documents annexes au présent arrêté. L'annexe a pour contenu l'implication de l'Etat des services
urbanisme.

Article 2. La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie
de Peyrilhac et au siège de Limoges Métropole et à des lieux publics.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Peyrilhac et au siège de Limoges Métropole,
délivré en copie.

Fait à Limoges, 19 rue Bernard PALISSY, le **05 OCT. 2022**

Le Président,

Gilles GILBERT

**Pr., du Conseil
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Urbanisme-FCO-QUEB**

Publié le : 10/10/2022



ARRÊTÉ

Arrêté de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Peyrilhac

1 DOCUMENT - Publié le 10 Octobre 2022



ARR_URBA_202200554_MISE_A_JOUR_ANNEXES_PLU_PEYRILHAC.pdf
(.pdf, 3,3 Mo)



TÉLÉCHARGER